

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2026
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2026/48 du 16 avril 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 49

Quorum : 25

Présents : 47

Absents : 2 avec pouvoirs
donnés

Votants : 49

-dont « pour » : 49

-dont « contre » : 0

-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte Dode, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 10 avril 2026.

Présents : M. Esterez, S. Weisz, JN Jammet, P. Cano, S. Rocq, L. Aguer, C. Ambroziewicz, F. Lafforgue, E. Lefevre (suppléant de P. Almanza), R. Sassoli, C. Baqué (suppléant de F. Dupouey), P. Laprebende, C. Abadie, V. Cyriaque, M. Ulian, S. Lahille, F. Thiot, Y. Abadie, D. Tugaye, P. Baron, C. Salles, M. Doneys, N. Bailly, J. Bourgade, JC Verdier, JC Laborie, N. Lartigue, F. Monserrat, L. Soriano, M. Couget, JM Laffitte, P. Charlier, J. Puch-Nedellec, S. Robert, A. Bayle, D. Jové, F. Gouzenne, I. Piqué (suppléant de C. Verdier), JM le Mao, H. Tujague, J. Bernichan, M. Despau, J. Lary, C. Mailhos, M. Moura, A. Zapatero, P. Podlazierewicz
Absents excusés : JM Castay (pouvoir donné à V. Cyriaque), C. Bonnassies (pouvoir donné à M. Moura)
Secrétaire de séance : S. Lahille

Objet : Modification du règlement d'intervention Aide à l'investissement immobilier des entreprises

VU le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 – art.3, considérant que « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles » ;

VU la délibération n°2025/30 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne du 10 juillet 2025 approuvant le règlement d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

VU la Commission Economie du 2 mars 2026 proposant des modifications au règlement d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire souhaite soutenir le développement économique et l'investissement immobilier des entreprises du territoire Astarac Arros en Gascogne, dès lors qu'ils créent des ressources, maintiennent ou génèrent des emplois, sans consommer de nouveau ENAF ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire souhaite aussi soutenir l'investissement immobilier pour les entreprises réalisé par les communes dans le cadre de réhabilitation, rénovation ou modernisation de bâtiments communaux ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire souhaite accompagner l'installation au Générateur, en cas de travaux d'aménagement, dans le cadre d'un bail commercial ;

CONSIDÉRANT la proposition de nouvelle rédaction du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises annexé à la présente délibération.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur les modifications apportées au règlement d'intervention de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne relatif au dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises annexé à la présente délibération,
- **DE MANDATER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.